

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Arrêté temporaire interdisant toutes activités nautiques, pêche et pompage d'eau, dans la Sèvre Nantaise à partir du 22 septembre

N° 2020/182

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT l'incident domestique survenu le 22 septembre 2020 dans la Sèvre nantaise provoquant une pollution légère et localisée de la rivière ;

CONSIDERANT le risque potentiel en matière de santé publique ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - Dans un souci de prévention sanitaire, toutes les activités nautiques quelle qu'en soit la nature, toute forme de pêche ou de pompage d'eau de la Sèvre Nantaise **sont interdites du Moulin de Plessard au Pont de la Ville :**

du mardi 22 septembre au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées sur place par une signalétique appropriée.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 22 septembre 2020

Certifié conforme

Publié et affiché, le 24 septembre 2020

Xavier Bonnet
Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Xavier Bonnet', is written over the official seal.